



Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »

Le Maire de la commune de Mours (Val d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans la rue des Lilas, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité,

N° 2022/037

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} septembre 2022, la rue des Lilas sera classée " Zone 30" :

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mours, le 1^{er} août 2022



Maire

Joël BOUCHEZ